

Le 20 juin 2019

Les factures de gaz naturel changent en Ontario

Les consommateurs de gaz naturel en Ontario remarqueront des changements dans leurs factures à compter du 1^{er} juillet 2019.

Ces changements sont en partie liés à l'ajustement trimestriel pour le prix du gaz naturel sur le marché, appelé le mécanisme d'ajustement trimestriel des tarifs (MATT), pour les clients des services publics du gaz naturel à tarifs réglementés de l'Ontario : Enbridge Gas Inc. (y compris les zones tarifaires des anciennes entreprises Enbridge Gas Distribution Inc. [EGD] et Union Gas Limited)* et EPCOR. La Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) ne permet pas aux services publics de réaliser de profits sur la vente du gaz naturel. Ils doivent facturer à leurs clients le prix qu'ils paient pour acheter le gaz naturel sur le marché libre sans majoration. Les autres facteurs qui contribuent aux changements apportés aux factures le 1^{er} juillet 2019 sont décrits ci-dessous.

À compter du 1^{er} juillet 2019, l'incidence sur la facture annuelle des clients résidentiels qui consomment la quantité habituelle** de gaz naturel sera la suivante :

- 9,93 \$/an en moyenne pour les clients de la zone tarifaire d'EGD
- 0,12 \$/an en moyenne pour les clients de la zone tarifaire sud d'Union Gas
- -7,51 \$/an en moyenne pour les clients de la zone tarifaire nord-est d'Union Gas
- -3,25 \$/an en moyenne pour les clients de la zone tarifaire nord-ouest d'Union Gas
- 0,98 \$/an en moyenne pour les clients d'EPCOR

L'incidence sur la facture personnelle des clients variera en fonction de leur consommation de gaz naturel.

Raisons des changements tarifaires

À propos du MATT

Le gaz naturel est un produit de base négocié sur les marchés nord-américains. Les prix du marché fluctuent à la hausse et à la baisse en fonction de l'offre et de la demande actuelles. Les phénomènes météorologiques importants peuvent aussi influencer les prix du marché.

Tous les trois mois, les services publics de gaz naturel demandent à la CEO d'ajuster les tarifs de leur produit afin de couvrir :

- **Les coûts futurs.** Les services publics estiment le prix du marché pour le gaz naturel pour les 12 prochains mois.
- **Les coûts passés.** Les services publics font également le suivi de la différence entre les prix réels et prévus. Cet ajustement peut être nommé *rajustement du prix du gaz* ou *rajustement du coût du gaz* sur la facture. Selon la situation, il peut faire augmenter ou diminuer le prix. Par exemple, si un fournisseur de services publics prélève des clients un montant plus élevé que celui qu'il a payé pour le gaz naturel dans le passé, la différence est créditée aux clients par l'intermédiaire d'un tarif plus bas. À l'inverse, si le fournisseur de services publics n'a pas prélevé un montant suffisant, le tarif sera plus élevé.

Les prévisions ne sont jamais exactes, car elles sont faites avant que les services publics achètent le gaz naturel. Les services publics demandent à la CEO d'ajuster leurs tarifs afin que ces derniers soient plus près des prix du marché.

Autres changements tarifaires

Certains frais provisoires modifieront également la facture. En avril 2019, la CEO a approuvé le recouvrement des montants associés aux programmes de conservation par gestion de la consommation de 2016 de l'EGD et de la Union Gas*. Certains coûts provisoires engagés dans une période précédente ont maintenant été entièrement récupérés auprès des clients des zones tarifaires sud, nord-est et nord-ouest d'Union Gas.

En outre, à compter du 1^{er} juillet 2019, chaque service public de gaz naturel doit percevoir 1 \$ par mois auprès de ses clients pour financer les projets d'expansion du réseau de gaz naturel admissibles, conformément aux derniers amendements de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*.

Tableau 1 : Incidence sur la facture annuelle des clients résidentiels (MATT et autres changements tarifaires)

	EGD	Union Sud	Union Nord-est	Union Nord-ouest	EPCOR
MATT (y compris l'ajustement)	-8,11 \$	-8,52 \$	-7,86 \$	-23,19 \$	-11,02 \$
Expansion du réseau de gaz naturel	12,00 \$	12,00 \$	12,00 \$	12,00 \$	12,00 \$
Total (A)	3,89 \$	3,48 \$	4,14 \$	-11,19 \$	0,89 \$
Total des frais provisoires (B)	6,04 \$	-3,36 \$	-11,65 \$	7,94 \$	S. o.
Montant total annuel des changements tarifaires (A + B)	9,93 \$	0,12 \$	-7,51 \$	-3,25 \$	0,98 \$

Redevance fédérale sur le carbone

Les clients de l'Ontario n'auront pas de frais liés au programme de tarification du carbone du gouvernement fédéral sur leur facture de gaz naturel du 1^{er} juillet 2019.

Les services publics de gaz ont tous présenté des demandes individuelles pour augmenter les prix du gaz naturel afin de récupérer les coûts associés à ce programme. Ces demandes sont actuellement étudiées par la CEO.

Remarques :

* EGD et Union Gas Limited ont fusionné le 1^{er} janvier 2019 pour devenir Enbridge Gas Inc. Ce dernier maintient les zones tarifaires déjà existantes des deux anciennes entreprises (soit, la zone EGD et les zones nord-ouest, nord-est et sud d'Union).

** Client résidentiel typique : La consommation annuelle pour un client résidentiel typique est de 2 400 m³ pour la zone tarifaire EGD, de 2 200 m³ pour les zones tarifaires sud, nord-est et nord-ouest d'Union Gas, et de 2 009 m³ pour EPCOR.

Nous joindre

Questions des médias

Téléphone : 416-544-5171

Courriel : oebmedia@oeb.ca

Questions des consommateurs

416-314-2455/1-877-632-2727

www.oeb.ca

This document is also available in English.